



PALAIS DES NATIONS – 1211, GENEVA 10, SWITZERLAND

Le 9 octobre 2024

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'examen du quatrième cycle du Gouvernement de la République centrafricaine par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) lors de sa 45^{ème} session en janvier-février 2024. Étant donné que le document final de l'examen de la République centrafricaine a été récemment adopté par le Conseil des droits de l'homme lors de sa 56^{ème} session, j'ai pris note des efforts déployés par votre gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations concrètes depuis l'examen précédent.

Une matrice des recommandations regroupées par thématiques, en commençant par celles qui recueillent l'appui de votre gouvernement, est disponible sur le site internet du HCHD (<https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/cf-index>) et doit être considérée comme faisant partie intégrante de cette lettre. La matrice indique l'État auteur de la recommandation et relie chaque recommandation aux Objectifs de développement durable (ODD) pertinents.

J'ai également joint en annexe les observations de mon Bureau à la lumière des résultats du quatrième cycle de l'EPU. Dans la continuité des pratiques antérieures, j'enverrai des observations similaires à tous les États membres une fois que leurs résultats du quatrième cycle de l'EPU auront été adoptés par le Conseil des droits de l'homme, en vue d'une action de suivi en étroite coopération avec les entités nationales et les autres parties prenantes.

Je saisis cette opportunité pour attirer votre attention sur le soutien disponible par le biais du Fond de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU, qui peut être activé à la demande et avec le consentement de l'État concerné, ainsi que des outils tels que le guide « EPU orientations pratiques » et le répertoire des « Bonnes pratiques des Nations Unies » portant sur la manière avec laquelle l'EPU soutient le développement durable, disponibles sur <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/upr-main>, afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'EPU conformément aux ODD.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Volker Türk

Son Excellence
Madame Sylvie Baipo-Temon
Ministre des Affaires étrangères,
de la Francophonie et des Centrafricains de
l'étranger de la République centrafricaine



Observations à la lumière du résultat du quatrième cycle de l'examen périodique universel

L'adoption, en 2022, de la loi n° 22.011 sur l'abolition de la peine de mort est notée positivement. La ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et l'harmonisation du Code pénal et du Code de procédure pénale avec la loi susmentionnée constitueraient d'autres étapes importantes vers l'abolition effective de la peine de mort dans le pays.

L'adoption de la Politique nationale des droits de l'homme, du Code de protection de l'enfant et de la loi sur la traite des êtres humains est saluée. L'adoption d'une législation complète contre la discrimination, la criminalisation du viol conjugal, du mariage précoce et forcé et des mutilations génitales féminines, ainsi que l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles favoriseraient la protection effective des femmes et des enfants contre la discrimination et la violence, y compris les violences sexuelles et liées au genre. La République centrafricaine est également invitée à garantir l'interdiction et la répression du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les conflits.

Au cours de l'EPU, des préoccupations ont été soulevées concernant la situation de sécurité du pays et des rapports sur les violations des droits humains perpétrées par des groupes armés. Des efforts supplémentaires devront être déployés pour mettre pleinement en œuvre l'Accord politique pour la paix et la réconciliation et la Feuille de route de Luanda, notamment des mesures pour achever le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration en cours afin de parvenir à une paix et une sécurité durable et de lutter contre l'impunité, notamment en menant des enquêtes indépendantes sur les abus et les violations graves des droits humains. Assurer des ressources adéquates à la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation nationale et renforcer le système de justice pénale contribueraient à faire avancer le processus de paix.

En outre, tout en reconnaissant les efforts en cours pour promouvoir le droit à l'alimentation, notamment l'adoption du programme, du plan et de la stratégie sur la sécurité alimentaire, la République centrafricaine est encouragée à mettre en place un mécanisme solide pour protéger les populations contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition chronique.



La République centrafricaine est également encouragée à mettre à jour le plan de mise en œuvre dans le cadre du suivi du document final de l'EPU, en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier le parlement, le pouvoir judiciaire, les autorités locales et régionales et les organisations de la société civile. La matrice peut être utile à l'élaboration d'un tel plan de mise en œuvre. Le Gouvernement est encouragé à lier explicitement chaque recommandation de l'EPU aux recommandations correspondantes d'autres mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et à l'ODD pertinent et à ses cibles. Cela facilitera, par la suite, la création de synergies entre la mise en œuvre de l'EPU et les actions et rapports liés aux ODD dans le cadre de l'Examen national volontaire (ENV).

Le Gouvernement est également encouragé à poursuivre le renforcement du Comité national de rédaction des rapports en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dans le but d'une approche efficace et coordonnée de la présentation de rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et de la mise en œuvre des recommandations, conformément aux orientations fournies par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à la suite des consultations régionales et du rapport du Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/50/64](#)).

En outre, une mesure importante susceptible de contribuer positivement aux mesures de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU. Tous les États membres sont encouragés à soumettre un rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU environ deux ans après l'adoption du document final de l'EPU. À cet égard, le Gouvernement de la République centrafricaine peut envisager de soumettre un rapport à mi-parcours sur le suivi des recommandations du quatrième cycle de l'EPU d'ici 2026, détaillant à la fois les efforts et les défis relatifs à la mise en œuvre, y compris le besoin éventuel d'une assistance technique ou d'une aide au renforcement des capacités.

HCDH
Le 9 octobre 2024